

DECRET N° 2013-225 DU 03 MAI 2013

portant promotion de Quatre (04) Sous-lieutenants au grade de Lieutenant des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 2012-536 du 17 décembre 2012 portant nomination de neuf (09) Elèves officiers aux grades de médecin Capitaine, de Lieutenant et de Sous-lieutenant.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont promus au grade de Lieutenant à compter des dates ci-après :

1^{er} octobre 2010.

- Sous-lieutenant ALLADAYE Tchitudé M. Youri H. ;
- Sous-lieutenant SOHOUNDE Jonas. 



1^{er} octobre 2012

-Sous-lieutenant **BABALOLA Kayodé Oladélé Amen David;**

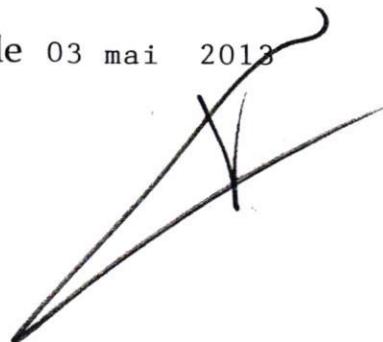
-Sous-lieutenant **KANDISSOUNON Franck Cédric.**

ARTICLE 2: Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980.

ARTICLE 3: Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,



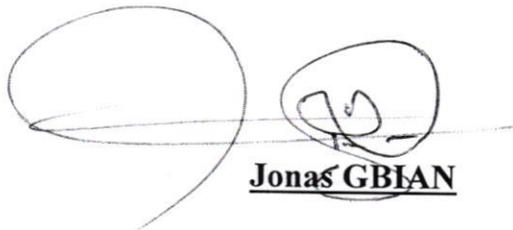
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBRIAN

Ampliations: - PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 - PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 CAB-MIL 2 - AN 2 - CES 2 - MDN 4 - MEF 2 - EMG 2 - EMAT 2 - EMFA 2 - EMFN 2 - DGGN 2 - AUTRES MINISTERES 24- SGG 4 - DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 4 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP2-CCIB1-INTERESSES 03 JO 1.

